

**REGLEMENT PARTICULIER
ENDURANCE TOUT-TERRAIN**

***17^{ème} ENDURANCE
TOUT-TERRAIN
DE L'ORLEANAIS
CENTRE VAL DE LOIRE***

Les 28, 29 et 30 juin 2024



Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte" ou des dispositions figurant dans les règles spécifiques endurance tout terrain.

ARTICLE 1.P ORGANISATION

L'ASA LOIRET organise les 28, 29 et 30 juin 2024 une compétition automobile nationale d'endurance tout terrain intitulée :

****LES 9H D'ENDURANCE TOUT TERRAIN DE L'ORLEANAIS, CENTRE-VAL DE LOIRE****

Les participations étrangères sont autorisées.

Cette compétition compte pour :

- Championnat de France d'Endurance Tout-Terrain pour les pilotes des groupes T1A / T3 classes 1A, 1B et S / T3 FIA / T4 FIA confondus
- Championnat de France d'Endurance 4x4 pour les pilotes des groupes T2, T2B, T2B+ confondus
- Challenge Endurance 2 roues motrices pour les pilotes du groupe T1B
- Challenge Endurance 4x4 Classic pour les pilotes admis au challenge 4x4 Classic
- Challenge SSV
- Challenge des organisateurs des ETT AO6 2024 (Orléans et Santerre)

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire le 12/03/2024 sous le numéro LSAC-VDL 13/2024 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 223 en date du 18/03/2024.

1.1.P OFFICIELS

| Fonction | Nom, Prénom | Licence | ASA |
|--|-------------------------|---------|------|
| Président du Collège des Commissaires Sportifs | OMNES Sylvain | 37320 | 1504 |
| Membres du Collège | BONNAY Jean-Marc | 25558 | 1504 |
| | HERBERT Jacky | 12549 | 1101 |
| Directeur de Course | PERROT José | 6570 | 1003 |
| Directeur(s) de Course adjoint(s) | COURTIN Jacques | 6233 | 1504 |
| Adjoints à la Direction de Course | GARDIA Jérôme | 45029 | 1504 |
| | MONNIER Sylvain | 9636 | 1307 |
| | MONNIER Sylvie | 9968 | 1307 |
| | PERROT Elizabeth | 6567 | 1003 |
| Commissaires Techniques | MEVEL André (délégué) | 186089 | 1201 |
| | COURTIN Philippe | 42190 | 1504 |
| | TEXIER Pierre-Arnaud | 53166 | 1504 |
| | TOURLOURAT Michel | 8826 | 1504 |
| | VERRON Sébastien | 46757 | 1501 |
| Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents | TREMBLAY Gérard | 209337 | 1504 |
| | GARDIA Sophie | 54158 | 1504 |
| Contrôle de la publicité et des numéros de course | MONNIER Sylvain | 9636 | 1307 |
| Chronométrateur(s) | AFC MICRO CHRONOMETRAGE | | |
| | BOURDARIAS Alain | 5236 | 1438 |
| Commissaire responsable du Parc Fermé | COURTIN Jacques | 6233 | 1504 |
| Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain | BRISSET Jean-Yves | 3244 | 1504 |
| Médecin Chef | ABIKANLOU Dieudonné | 216007 | 1504 |
| | CENDRIE Pascal | 183873 | 1504 |

| | | | |
|-------------------------------|------------------------------------|--------|------|
| Responsable Sécurité | COURTIN Jacques | 6233 | 1504 |
| Responsable du service presse | PIVERT Laura | 248730 | 1504 |
| Juges de Faits | Les commissaires « chef de poste » | | |

L'organisateur administratif et technique est l'ASA LOIRET

Association Sportive Automobile du Loiret (ASA Loiret), Maison des Sports, 1240 Rue de la Bergeresse, 45160 Olivet -
 asaloiret@gmail.com - www.asa-loiret.com

Comité d'organisation :

- Administratif : Gilles ROUX
- Technique : Jean-Yves BRISSET, Sylvain OMNES, Jean-Claude PAINCHAULT et Roger SOULAT

1.2.P HORAIRES

| | |
|---|--|
| Parution du règlement | <i>Dès l'obtention du permis d'organiser</i> |
| Clôture des engagements | 22 juin à minuit |
| Publication de la liste des engagés | 24 juin |
| Date et lieu de la compétition | 28, 29 et 30 juin, terrain de la Grémuse à Ardon |
| Vendredi 28 juin : | |
| Vérifications administratives et techniques | de 17h à 20h |
| Samedi 29 juin : | |
| Vérifications administratives et techniques | de 7h30 à 9h |
| 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs | à 8h30, local du collège |
| Briefing obligatoire (ou écrit) | à 9h30 devant le podium |
| Horaire d'ouverture ravitaillement | à 9h |
| Horaire des essais chronométrés | de 10h à 11h30 |
| Horaire des essais qualificatifs | de 12h à 13h15 |
| Ouverture des stands, mise en grille | 16h |
| Fermeture des stands, départ du tour en formation | 16h30 |
| Horaire de la course de 3h | De 16h45 à 19h45 |
| Affichage des résultats provisoires | 20h |
| Remise des prix | 20h devant le podium |
| Dimanche 30 juin : | |
| Horaire d'ouverture ravitaillement | 9h |
| Ouverture des stands, mise en grille | 9h10 |
| Fermeture des stands, départ du tour en formation | 9h45 |
| Horaire de la course | de 10h à 16h |
| Affichage des résultats provisoires | à 16h30 |
| Remise des prix | à 16h30 devant le podium |

1.3.P VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 28 juin de 17h à 20h et le 29 juin de 7h30 à 9h sur le circuit. Il appartient aux équipages engagés de vérifier leur heure de convocation aux vérifications administratives et techniques sur le site de l'organisation (www.asa-loiret.com). Si à la date du mardi 25 juin, l'équipage n'a pas obtenu les informations précitées, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant **06 71 43 56 75**.

Les véhicules SSV de série n'ayant pas encore eu les plombages requis, devront préalablement prendre rendez-vous avec le commissaire technique responsable.

ARTICLE 3.P CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.P DEMANDE D'ENGAGEMENT / INSCRIPTION

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Jean-Yves BRISSET, 11 Avenue de la Mandrille, 45380 CHAINGY
Tél : 06 71 43 56 75 – Mail : jynbrisset@sfr.fr

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 22 juin à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 1200 € avec la publicité obligatoire de l'organisateur, + 25€ de location transpondeur
- 2400 € sans la publicité obligatoire de l'organisateur, + 25€ de location transpondeur

NB :

- **Pour un équipage comprenant un ou plusieurs licenciés ASA Loiret, le montant de l'engagement sera diminué de 50€ par licencié ASA Loiret (ex : pour un équipage comprenant deux pilotes licenciés ASA Loiret, le montant de l'engagement sera de 1100€)**
- **L'engagement sera refusé s'il n'est pas accompagné du paiement (chèque ou virement) ; les chèques ne seront encaissés qu'à la fin des vérifications administratives et techniques.**
- **Sur l'engagement : 25 euros seront reversés à des œuvres caritatives s'il y a au moins 40 engagés**

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : ASA LOIRET

Si à la clôture des engagements, le nombre des engagés est inférieur à 40, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

Mise à disposition d'un transpondeur : La caution est fixée à 220 € et est à remettre en chèque ou espèces aux contrôles administratifs. La caution sera restituée le soir de l'épreuve avec le retour du transpondeur à l'organisation. La location de 25€ du transpondeur est à ajouter au prix de l'engagement. Chaque support non rendu sera facturé 10€.

3.1.10P NOMBRE DE VOITURES

Le nombre d'engagés est fixé à 60 voitures maximum.

3.2.P EQUIPAGES

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

Les concurrents étrangers devront présenter l'autorisation de participation à l'épreuve de leur Fédération sportive.

Titre de Participation TPNC(E) admis pour les concurrents.

Les coéquipiers sont autorisés (à mentionner sur le bulletin d'engagement), avec licence FFSA ou Titre de Participation TPNCETT(E).

La prise de titre de participation peut être faite directement en ligne sur le site de la FFSA (si le site est opérationnel) ou le jour de l'épreuve auprès de l'organisateur (au prix de 180€ pour le TPNC(E) et 50€ pour le TPNCETT(E), frais administratifs compris). Dans ce dernier cas, le concurrent devra impérativement être en possession d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile daté de moins de six mois.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Des suppléants pourront être désignés pour remplacer les concurrents forfaits.

3.2.3.P TEMPS DE CONDUITE

RAPPEL :

Conformément aux règles spécifiques d'endurance tout terrain 2024 :

Pour les courses de 6 heures, 12 heures et 24 heures, la durée maximale du temps de conduite (c'est-à-dire le temps passé entre l'heure de sortie des stands et l'heure d'entrée dans les stands) est, par pilote, de 2h30 consécutives dans une même course. Entre chaque relais, un pilote devra observer un temps minimum de repos de 30 minutes pour une Endurance TT de 6 heures et 1 heure pour une Endurance TT de 12 heures ou 24 heures.

Pour les courses de 3 heures, la durée maximale du temps de conduite (c'est-à-dire le temps passé entre l'heure de sortie des stands et l'heure d'entrée dans les stands) est, par pilote de 1h15 consécutive dans une même course.

Entre chaque relais, un pilote devra observer un temps minimum de repos de 30 minutes

ARTICLE 4.P VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.P VOITURES AUTORISEES

Conforme aux règles spécifiques endurance tout terrain FFSA.

4.2.P CARBURANT-PNEUMATIQUES-EQUIPEMENTS

Conforme aux règles spécifiques endurance tout terrain FFSA.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur. Ils sont à la charge du concurrent.

Ils sont attribués par le Président de la Commission Endurance Mr Sylvain OMNES 06.07.05.01.24.

ARTICLE 5.P PUBLICITE

Les publicités obligatoires sont AEB, LECLERC et Association des blessés militaires.

Les publicités facultatives seront publiées par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6.P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P DESCRIPTION DU CIRCUIT D'ENDURANCE

L'Endurance Tout terrain de l'Orléanais se déroule sur le circuit de La Grémuse à ARDON route d'OLIVET (terrain militaire). Il est long de 4 km.

Le circuit n'est pas permanent.

L'accès au circuit se fait par la sortie autoroute A71 « Olivet » ou par la RN20 (fléchage jusqu'au circuit)

6.2.P DOUBLURE

Il n'est pas organisé de course en doublure.

6.3.P ZONE DES STANDS

Accès des véhicules d'assistance aux stands :

A partir du vendredi 28 juin à midi, sauf de 22h à 7h.

La zone des stands devra être libérée au plus tard le lundi 1^{er} juillet à 10h.

Le véhicule d'assistance (maxi 1), le véhicule de course et les auvents, tentes, etc... ainsi que la zone d'intervention sur la voiture de course devront être insérés dans la surface attribuée. Le véhicule d'assistance (maxi 1) présent à l'intérieur du stand devra être stické au numéro du concurrent à l'aide des autocollants fournis par l'organisateur. Aucun véhicule ne sera toléré, même pendant l'épreuve, en dehors de la surface du stand attribué au concurrent.

Les remorques de transport des voitures de course seront stockées dans la zone prévue à cet effet (en dehors des stands).

La vitesse dans la zone des stands sera limitée à **20km/h**.

La circulation de tout véhicule dans les stands et ses abords doit être conforme aux règles de savoir vivre.

Des contrôles de vitesse seront effectués par un officiel muni d'un radar.

L'utilisation de drone doit obligatoirement faire l'objet d'une demande à l'organisateur. L'organisateur est en droit de refuser cette demande.

Tous les déchets appartenant aux stands devront être enlevés et/ou déposés par leur propriétaire dans la benne prévue à cet effet, dès qu'il quittera l'enceinte du circuit, sauf les déchets interdits que le concurrent devra emporter avec lui.

Identification des stands :

Selon règles spécifiques endurance tout terrain.

6.5.P. PARC CONCURRENTS

La surface allouée à chaque concurrent sera au maximum de 72m² (6m x 12) pour une voiture et 36 m² (3m x 12) par voiture supplémentaire.

Le véhicule d'assistance, la voiture de course et la structure devront être dans cette surface (cf art 6.3P).
Les regroupements ou rapprochements de concurrents devront être signalés lors de l'inscription.

6.5.1.2.P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage officiel sera situé devant le car podium.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à proximité de l'affichage. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : **06 71 43 56 75 et 06 79 53 02 69.**

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme aux règles spécifiques endurance tout terrain.

7.1.P ESSAIS

7.1.1.P Essais chronométrés

Samedi 29 juin de 10h à 11h30

7.1.2.P Essais qualificatifs

Samedi 29 juin de 12h à 13h15

Le pilote désigné s'élancera par catégorie en départ lancé de minute en minute, pour un tour chronométré.

7.2.P BRIEFING

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu à 29 juin à 9h30 (écrit avec élargement si un protocole le nécessite).

7.3.P COURSE

7.3.1.P DEPART ARRETE

1^{ère} course le samedi de 16h45 à 19h45

2^{ème} course le dimanche de 10h à 16h

Le départ sera donné arrêté.

Le classement des essais qualificatifs déterminera l'ordre de départ de la première course (le choix de la position sera laissé au concurrent ayant réalisé le meilleur temps). Le classement de la course 1 déterminera l'ordre sur la grille de départ de la course suivante. Les concurrents ayant abandonné seront autorisés à partir en fond de grille, pour la course suivante, une fois le véhicule remis en état de marche (pour les horaires, voir Annexe 1 : Horaires-timing).

7.5.P Ravitaillement

RAPPEL :

Conformément aux règles spécifiques d'endurance tout terrain 2024 :

Le carburant nécessaire à la course pour le concurrent doit être disposé par ce dernier dans la zone de ravitaillement prévue à cet effet sur le circuit.

La mise à la terre avec piquet, câble etc. est à prévoir et à installer par le concurrent (dépassant du sol de 0.50m au minimum).

En dehors des phases de roulage (essais + courses), l'accès au parc de ravitaillement est autorisé uniquement en présence des commissaires chargés de la surveillance dans les horaires suivants :

Le samedi 29 juin : de 9H à 13H30 et de 15H30 à 20H00

Le dimanche 30 juin : de 8H00 à 16H00.

Attention : L'accès à la zone de ravitaillement est interdit pendant la procédure de départ :

Pour la 1^{ère} course, le samedi 29 juin de 15H55 à 16H45

Pour la 2^{ème} course, le dimanche 30 juin de 9H10 à 10H00

Toute opération de remplissage pendant ou en dehors des périodes de roulage devra être effectuée selon les prescriptions de l'article 7.5 des règles spécifiques Endurance Tout Terrain.

Le Nombre de ravitaillement minimum obligatoire est de :

- 1 pour une course de 3 heures,
- 2 pour une course de 6 heures,

L'accès à la zone de ravitaillement sera interdit à toute personne hormis les officiels, les équipages et les personnes chargées du ravitaillement (voir article 7.5.4) munis de leur laissez-passer fourni par l'organisation qu'ils devront porter obligatoirement sous peine d'interdiction d'entrer dans la zone.

L'entrée dans la zone ne pourra se faire que par un point unique avec un contrôle obligatoire par l'organisateur. Elle devra être surveillée en permanence par un commissaire technique.

7.6.P PARC FERME FINAL

RAPPEL :

Conformément aux règles spécifiques d'endurance tout terrain 2024 :

Chaque course sera suivie d'une mise en parc fermé des voitures jusqu'à publication du classement final définitif de la course 1 puis seront en parc ouvert jusqu'à la course suivante dans le cas d'une épreuve de plusieurs courses.

Le parc fermé final, pour les deux courses, sera situé sur le circuit après la ligne d'arrivée.

ARTICLE 8.P RECLAMATIONS - APPELS

Conforme aux règles spécifiques Endurance Tout Terrain avec :

La circulation sur la voie publique ou en dehors de l'enceinte du circuit « Off Road » est strictement interdite. Le pilote engagera sa responsabilité et celle de son équipe. Il assumera toutes les conséquences de son infraction. Tout manquement à cette règle pendant l'épreuve sera sanctionné par la disqualification du meeting comme prévu à l'article PENALITES des règles spécifiques Endurance Tout Terrain. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue.

ARTICLE 9.P CLASSEMENTS

Conforme au championnat de France d'endurance tout terrain.

ARTICLE 10.P PRIX-COUPES

10.1.P. COUPES

- Une coupe sera remise par équipe aux trois premiers de chaque catégorie. L'équipe classée qui ne se présentera pas, perdra le bénéfice de sa coupe.
- Deux coupes seront remises aux commissaires après tirage au sort.

10.4.P REMISE DES PRIX

Une cérémonie de podium aura lieu 15 minutes après publication des classements provisoires les samedi 29 juin et dimanche 30 juin devant le podium.

ARTICLE 11.P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 17

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 à poudre de 6kg

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 2 par poste

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un local médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : deux

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non

Une équipe d'extraction est-elle prévue oui non

ARTICLE 12.P DIVERS

Règlement du Challenge des organisateurs des ETT (Santerre et Orléanais) 2024